

Compte rendu de la séance du 27 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Pierre LEQUIEN, Maire, en suite d'une convocation en date 20/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

*Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice
à l'exception de M. LHOTELLIER Serge qui donne pouvoir à M. BAHEUX Dominique
Jeanine DELRUE est élue secrétaire.*

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022 est approuvé des présents et représentés.

2 – DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET L'AFFECTATION DE RESULTATS 2022 (DE 2023 01)

a) approbation du compte de gestion 2022 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal.

b) compte administratif 2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de R. DUHAMEL, le compte administratif 2022 dressé par le Maire Pierre LEQUIEN.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	121 625.08 €	Recettes :	165 978.04 €
Excédent 2022 :	44 352.96 €	Excédent antérieur :	307 218.73 €

Excédent total : 351 571.69 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	112 610.25 €	Recettes :	67 229.23 €
		Excédent antérieur :	99 017.71 €

Excédent total : 53 636.69 €

c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 351 571.69€ et un excédent d'investissement de 53 636.69€ ; qu'il décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement soit 351 571.69€

3 – DELIBERATION CONCERNANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 (DE 2023_02)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de choisir une variation ou non de ces taux pour l'année 2023. Pour rappel, le taux concernant la taxe d'habitation était de 9.92%.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TAXE D'HABITATION	9.92%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés bâties	32.15%
TAXE FONCIERE Sur les propriétés non bâties	28.21%

4 – DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS EN 2023- 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter les subventions aux Associations caritatives très sollicitées en ces périodes tourmentées avec une inflation importante, une hausse des énergies, un appauvrissement des populations fragilisées et vulnérables. L'Assemblée n'y est pas favorable. Après délibération et vote, sont accordées et sont inscrites au budget 2023 les subventions suivantes :

➤ <u>Coopérative scolaire :</u>	840€ (40€ x 21 enfants)
➤ <u>ASSAD :</u>	50€
➤ <u>Mémoire d'Opale :</u>	50€
➤ <u>Fondation du patrimoine :</u>	55€
➤ <u>Resto du cœur :</u>	50€
➤ <u>Croix Rouge :</u>	50€

5 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DE 2023 - 04)

Monsieur le Maire, expose le contenu de sa proposition de Budget Primitif en résumant les orientations générales de celui-ci comme s'en suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES		DEPENSES	
Charges de gestion courante	407 054.53€	Dépenses d'équipement	171 636.69€
Charges financières	0€	Dépenses financières	
Charges exceptionnelles	500.00€		
Virement à la section d'investissement	100 000.00€	Opération Patrimoniale	
TOTAL	507 554.53€	TOTAL	171 636.69€
RECETTES		RECETTES	
Recettes de gestion courante	159 982.84€	Résultat 2022 reporté	53 636.69€
		Recettes financières	18 000.00€
Résultat 2022 reporté	351 571.69€	Virement section fonctionnement	100 000.00€
TOTAL	507 554.53€	TOTAL	171 636.69€

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 507 554.53€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 171 636.69€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2023 :

- section de fonctionnement :	507 554.53€
- section d'investissement :	171 636.69€

8 – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA2BM EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022 (DE 2023_05)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 17 novembre 2022 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de deux exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

1) Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune de Cucq (Garderie – Ecole du Centre)

- Année 2022 : - 5 900,67 € (à compter du 8 novembre 2021)
- Année 2023 : non connu à ce jour

2) Prise en compte du bonus territoire versé à l'association « L'oiseau bleu » - Commune de Cucq

- Année 2022 : - 72.295,74 € (Bonus territoire 2021+ 2022)
- Année 2023 : non connu à ce jour

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune de Cucq sur la base du rapport de la CLECT baissent de 78.196,41 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le rapport.

9 – DELIBERATION CONCERNANT LA SERVITUDE DU PARC EOLIEN DE WIDHEM (DE 2023_06)

Monsieur le Maire rappelle que la société PARC EOLIEN DE WIDHEM, filiale d'Engie Green France, a le projet de réaliser un parc éolien composé de 6 éoliennes sur le territoire de la commune. La société a besoin de bénéficier de servitudes d'accès, de passage de câbles et d'occupation temporaire pour les besoins du chantier et pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, sur les parcelles cadastrées section ZI n°147, 158, 174, 175, section ZK n°38 et le chemin rural du Chemin Vert.

En contrepartie, la société s'engage à verser à la commune une indemnité de 1 000€/MW installé soit 4 800€.

Pour cela, la mise en place d'une convention de servitudes est nécessaire afin de définir les obligations et les droits de chacun.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain SALOMON est exclu du vote puisqu'il est concerné par ce projet, de par son activité professionnelle.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10 – STATIONNEMENT RUE PASTEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que le stationnement « Rue Pasteur » a engendré un accident et empêche surtout les piétons d'emprunter les trottoirs.

Monsieur le Maire propose de matérialiser des emplacements à cheval sur le trottoir et la route Départementale afin de laisser le passage des piétons.

Ce système implique donc d'occuper plus fortement la rue Pasteur et de créer un rétrécissement qui ferait par la même occasion ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers et procède à un tour de table.

- 4 Conseillers sont POUR cet aménagement
- 5 Conseillers sont CONTRE et préfère un aménagement invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.
- 1 conseiller est pour un mélange des 2 solutions en fonction de la largeur du trottoir qui n'est pas le même du début à la fin de la « Rue Pasteur »

La proposition est classée sans suite.

11 – ECOLE RPC : APPEL FINANCIER DU SIVU

Monsieur le Maire informe les conseillers que le SIVU des 3 Clochers, dont la commune est membre, se met en place. L'architecte de Frencq a été choisi pour faire les plans de l'école.

Monsieur le Maire les fait découvrir au conseil.

Pour continuer les démarches, le SIVU a besoin de financement. La commune de Widehem devra prévoir dans son budget 2023 la somme de 21 648 €

11 – PARC EOLIEN DU PARC DU MONT HUET

Monsieur le Maire informe les conseillers que le parc éolien sur Cormont et Longvilliers va être renouveler. Une enquête publique est programmée du 17 Avril et 17 Mai 2023. Une affiche a été apposé sur le panneau d'affichage.

Pour respecter les prescriptions juridiques de cette procédure, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire procède donc à un tour de table.

Le Conseil n'émet aucune objection au projet éolien.

12 – PLUIh : ZONE ARTISANALE ET PARCELLE ZD4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'élaboration du PLUIh est toujours en cours, que la commune a une parcelle en zone artisanale et qu'elle a la possibilité si elle le souhaite de la passer éventuellement en zone habitation. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers.

L'ensemble du conseil préfère garder cette zone en artisanale au vue de l'entreprise MECA-CN qui se situe à côté.

13 – JARDIN DICKEY : COMPLEMENT DE MOBILIER

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur un complément du mobilier au niveau du jardin public. Il propose une table de pique-nique et un petit tourniquet.

Pour plus de sécurité, M. CATEAU et d'autres conseillers demandent à ce que l'installation du tourniquet soit prévue par le maître d'œuvre. En effet, plusieurs malfaçons ayant été remarquées, l'entreprise pourrait fixer le jeu en dédommagement.

14 – VIDEOPROTECTION : DOSSIER SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région subventionne fortement la vidéosurveillance. Il propose donc l'achat d'une caméra repositionnable pour lutter contre les dépôts sauvages qui seront malheureusement de plus en plus nombreux.

L'ensemble du Conseil répond défavorablement à cet investissement.

15 – REFERENCEMENT SALLE DES FETES

Monsieur le Maire a été sollicité par une start-up qui répertorie les salle des fêtes et les met sur un portail pour plus de visibilité. Cette prestation coûterait 30€ /mois à la commune et permettrait d'augmenter le nombre de locations et ainsi de financer d'autres équipements.

Les conseillers estiment que plus de locations engendrera plus de nuisances pour les habitants. Pour l'instant, les locations sont régulières et stable donc il n'est pas nécessaire d'y adhérer.

16 – TRANSFERT MAIRIE-ECOLE : ARCHITECTE

Monsieur le Maire propose au conseil de demander à l'architecte de Frencq de faire les plans pour notre projet. En effet, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 6 septembre 2021 que lorsque l'école fermera, la Mairie sera délocalisée dans ces locaux et la Mairie actuelle transformée en logements.

M. CATEAU propose de faire appel à un concours d'architecte afin d'avoir plusieurs propositions sur ce qui est faisable en fonction du projet et du budget que la commune lui réservera.

Les conseillers seront conviés à une prochaine réunion pour définir le projet avec plus de précisions.

17 – DIVERS

Biodiversité : la CA2BM a fourni un dossier sur l'état de la biodiversité sur la commune.

Le bilan fait état d'une biodiversité particulièrement pauvre.

Bilan de mandat : la parole a été laissée à chaque conseillers afin d'exprimer leur ressenti sur le Conseil Communal, les réunions, les projets, les modifications qui pourraient intervenir dans les 3 dernières années de la mandature

Dans l'ensemble, les conseillers sont contents de leur mandat et de leur expérience au sein du Conseil.

Un Conseiller propose d'augmenter la fréquence des séances.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00.*